



*Présidence française de l'Union Européenne  
French Presidency of the European Union*



## **63<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE**

**Troisième Commission  
Point 56 – Promotion des femmes**

**New York, le 13 octobre 2008  
(Vérifier au prononcé)**

**Déclaration prononcée au nom de l'Union européenne**

\* \* \*

## **63<sup>RD</sup> GENERAL ASSEMBLY**

**Third Commission  
Item 56 – Advancement of Women**

**New York, October 13<sup>th</sup>, 2008  
(Check upon delivery)**

**Statement on behalf of the European union**



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

Soixante ans se sont écoulés depuis la proclamation, le 10 décembre 1948 à Paris, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte fondateur affirme clairement que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que chacun « peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe ».

Pourtant, les femmes du monde entier sont malheureusement trop souvent encore confrontées à de nombreuses et multiples discriminations. Celles-ci empêchent la pleine réalisation de leurs droits et de leur potentiel, les excluent de la vie politique et économique, et des processus de décision, ainsi que des bénéfices du développement en matière de participation aux activités économiques d'éducation, de santé, de logement ou d'accès au crédit.

L'ampleur de la tâche est immense. Beaucoup reste à faire en vue de la pleine réalisation des droits des femmes. Les femmes sont les plus touchées par les inégalités socio-économiques. L'amélioration de la condition de la femme est l'un des principaux buts des objectifs du millénaire sur le développement. Les 8 OMD concernent tous directement les femmes, en particulier l'objectif 3 « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », l'objectif 5 « améliorer la santé maternelle » et l'objectif 6 « combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ». Nous devons redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs.

Elles restent dans de nombreux pays des citoyens de second rang, dotées de droits inférieurs aux hommes sur la plan juridique, malgré la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle 185 Etats sont parties. Elles continuent d'être les principales victimes des violences, que celles-ci soient domestiques ou sexuelles, notamment dans le cadre des conflits armés où le viol et les autres formes de violences sexuelles et sexistes tendent à être érigées de manière intolérable en véritable arme de guerre, dont l'usage est de plus en plus souvent massif, systématique et planifié. Par ailleurs, les femmes demeurent largement sous-représentées dans les sphères politiques et économiques, au sein des Etats membres mais aussi des institutions de l'ONU, qui se doivent de montrer l'exemple.

Le renforcement de la capacité des Nations Unies à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et à mieux intégrer les questions de genre, y compris au niveau des Etats, est essentiel pour la réalisation de tous nos engagements. L'Union européenne soutient la création d'une nouvelle entité en charge de la parité, qui serait dirigée par un Secrétaire général adjoint, qui améliorerait la performance et joindrait aux fonctions normatives et analytiques de l'architecture existante un rôle à la fois technique, politique, et programmatique. De ce point de vue, l'Union européenne s'est associée au consensus quant à la décision contenue dans la résolution 62/227, demandant au Secrétaire général de fournir un document détaillant les modalités envisageables, et centré en particulier sur l'option d'une « entité composite », afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision au cours de la présente session.

Les femmes sont une richesse incomparable pour nos sociétés. Elles sont au cœur du développement de celles-ci. Nous devons donc nous engager ensemble en faveur de la promotion des femmes sans lesquelles aucun développement durable n'est possible. Les femmes ont également un rôle majeur à jouer dans le rétablissement et la consolidation de la paix, de la paix et la reconstruction. C'est pourquoi nous devons renforcer la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820

du CSNU « femmes, paix et sécurité ». Les femmes doivent également être un acteur à part entière de la vie politique, elles doivent pouvoir s'affirmer comme des citoyens actifs et être représentées en nombre suffisant dans les institutions. La parité dans la vie politique et l'égalité homme-femmes sont des éléments centraux de la démocratie. Ce sont aussi les conclusions de la Conférence sur « Le rôle des femmes dans la stabilisation d'un monde incertain » organisée par la Commissaire européenne pour les Relations Internationales en mars dernier : suite à cette initiative, plus de 40 femmes leaders ont écrit au Secrétaire-Général des NU en lui demandant d'organiser en 2010 une conférence ministérielle sur la mise en œuvre de la résolution 1325.

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne est engagée dans la promotion de la femme et de leurs droits. La mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin est au cœur de nos engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. L'Union européenne travaille actuellement à l'adoption de conclusions du conseil sur des indicateurs sur « les femmes et les conflits armés » - l'un des domaines prioritaires du Programme d'action de Pékin – et à la préparation d'un rapport sur ce sujet. Ce jeu d'indicateurs s'inscrit dans une série d'autres indicateurs déjà adoptés, dans des domaines tels que « femmes et prise de décision », « violence contre les femmes », « femmes et santé », « éducation et formation des femmes », « harcèlement sexuel », et « femmes et pauvreté ».

L'Union européenne attache une grande importance à l'universalisation et à la pleine mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif. L'Union européenne continue d'appeler les Etats parties à retirer toutes les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la convention, et demande à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de la ratifier, n'y ont pas accédé ou succédé, de le faire sans tarder. Par ailleurs, l'Union européenne salue la contribution appréciable du Comité CEDAW à la promotion des droits de la femme, et à la responsabilisation des Etats pour la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la convention.

Au sein des Nations unies, elle a soutenu activement un nombre important de résolutions et d'actions en faveur de la reconnaissance universelle des droits des femmes. L'Union européenne a ainsi soutenu chaque année depuis 2003 les résolutions présentées par ses Etats membres, visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes. La résolution 61/143 sur l'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes, adoptée en 2005 par l'assemblée générale par consensus, constitue à cet égard une avancée majeure et nous devons continuer à œuvrer à sa pleine application.

Cet engagement de longue date a été une nouvelle fois réaffirmé cette année puisque l'Union européenne a décidé de renforcer son action en faveur des droits des femmes de la lutte contre les violences faites aux femmes, en se dotant dans le cadre de la PESC de nouvelles lignes directrices sur la lutte à l'encontre des violences faites aux femmes. L'UE place ainsi les droits des femmes au cœur de ses priorités de politique étrangère tant sur le plan politique que financier. Au sein de l'UE, la représentation encore insuffisante des femmes et les difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées au sein de la société comme au sein du monde professionnel ou dans la vie économique font l'objet de nombreuses politiques et programmes.

Le Consensus européen sur le développement adopté en 2005 inclut des lignes de conduite, et énumère des objectifs ainsi que cinq principes communs de l'Union européenne et des Etats membres dans le domaine de la coopération pour le développement. L'égalité des sexes est l'un de ces cinq principes. Le Consensus souligne l'importance de la parité dans le contexte des nouvelles modalités de l'aide. L'engagement commun de l'Union européenne sur l'égalité des sexes en tant qu'aspect fondamental de la politique européenne de développement a été renforcé dans les « conclusions sur

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la coopération pour le développement », adoptées par le Conseil de l'Union européenne en 2007.

L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe incontournable, indéniable, et sur lequel l'UE ne saurait transiger. C'est également un droit inaliénable que les femmes doivent pouvoir invoquer autant que de besoin et faire valoir à tous les niveaux de la société.

L'Union européenne réaffirme son plein soutien au programme d'action du Caire adopté en 1994 lors de la conférence internationale sur la population et le développement, et son engagement à le mettre intégralement en œuvre, de même que les mesures essentielles pour une meilleure mise en œuvre du programme d'action du Caire entérinées lors de la conférence de suivi du Caire (CIPD + 5), la déclaration et le programme d'action de Copenhague ; elle souligne également que l'égalité de genre ne pourra être atteinte sans que soient garantis la santé sexuelle et reproductive des femmes et les droits y afférents, et réitère qu'un accès croissant à l'information et aux services de santé sexuelle et reproductive sont essentiels pour réussir à mettre en œuvre la plate-forme d'action de Pékin, le programme d'action du Caire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Nous appelons la communauté internationale à intensifier son action en faveur des droits des femmes et à proscrire les discriminations fondées sur le sexe. Nous souhaitons faire part de notre appréciation et de notre reconnaissance pour le travail, le rôle et la valeur de la Commission de la condition de la femme en tant que forum de dialogue et d'échange sans équivalent dans le cadre de nos efforts communs pour répondre aux défis de la réalisation de la parité, qu'il s'agisse de ceux dont nous avons été les témoins au cours du temps, ou des nouveaux défis émergents dans un monde en mutation. L'Union européenne a apprécié à sa juste valeur l'opportunité qui lui a été donnée de participer à de nombreux débats importants au cours de la 52ème session de la Commission de la condition de la femme, notamment sur le thème prioritaire du « financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». L'Union européenne considère que les conclusions agréées de la 52ème session devraient être prises en compte durant la conférence de suivi de Doha sur le financement du développement.

C'est non seulement par la reconnaissance universelle de leurs droits, mais aussi par la promotion des femmes au sein même des sociétés que celles-ci pourront espérer évoluer vers la paix, la sécurité et le bien-être.

L'Union européenne est convaincue que les femmes ont un rôle indispensable à jouer. Nous devons plus que jamais défendre et promouvoir leurs droits, leur rôle et leur place au sein des sociétés de l'ensemble des Etats membres des Nations unies.

La Turquie, la Croatie\* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine\*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et l'Arménie se rallient à la présente déclaration.

Merci Monsieur le Président.

---

\* *La Croatie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.*